

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	14

5-2103/2026

Date de la convocation

6 mars 2026

Date d'affichage

6 mars 2026

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Jean ABADIE, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusée : Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 120.000,00 € H.T. par an*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*



20 route de l'Eglise 64160 GABASTON

☎ : 05 59 68 33 98 – Messagerie : mairiedegabaston@gmail.com

Site internet : www.gabaston.fr

- 16° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants*
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;*
- 20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € autorisé par le conseil municipal ;*
- 23° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 26° *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de demandes ;*
- 27° *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10.000 €.*

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les attributions citée ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Guy CAZALET

